

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR D'UN NOUVEAU REGIME FINANCIER
EQUITABLE

Case postale 5664, 3001 Berne, tél. 031/44 58 94

Aux médias de Suisse romande

Berne, le 24 avril 1991

Mesdames, Messieurs,

Samedi dernier, l'Union démocratique du centre (UDC) et le parti socialiste suisse (PSS) ont décidé de recommander le "oui" au nouveau régime financier de la Confédération. Ce week-end, ce sera au tour du parti radical-démocratique suisse (PRD) de se prononcer.

Afin de contribuer à vos indispensables efforts d'information sur ce sujet, nous vous adressons en annexe un premier service de presse sur une série prévue de cinq envois.

Nous espérons que ces divers éléments vous seront utiles et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

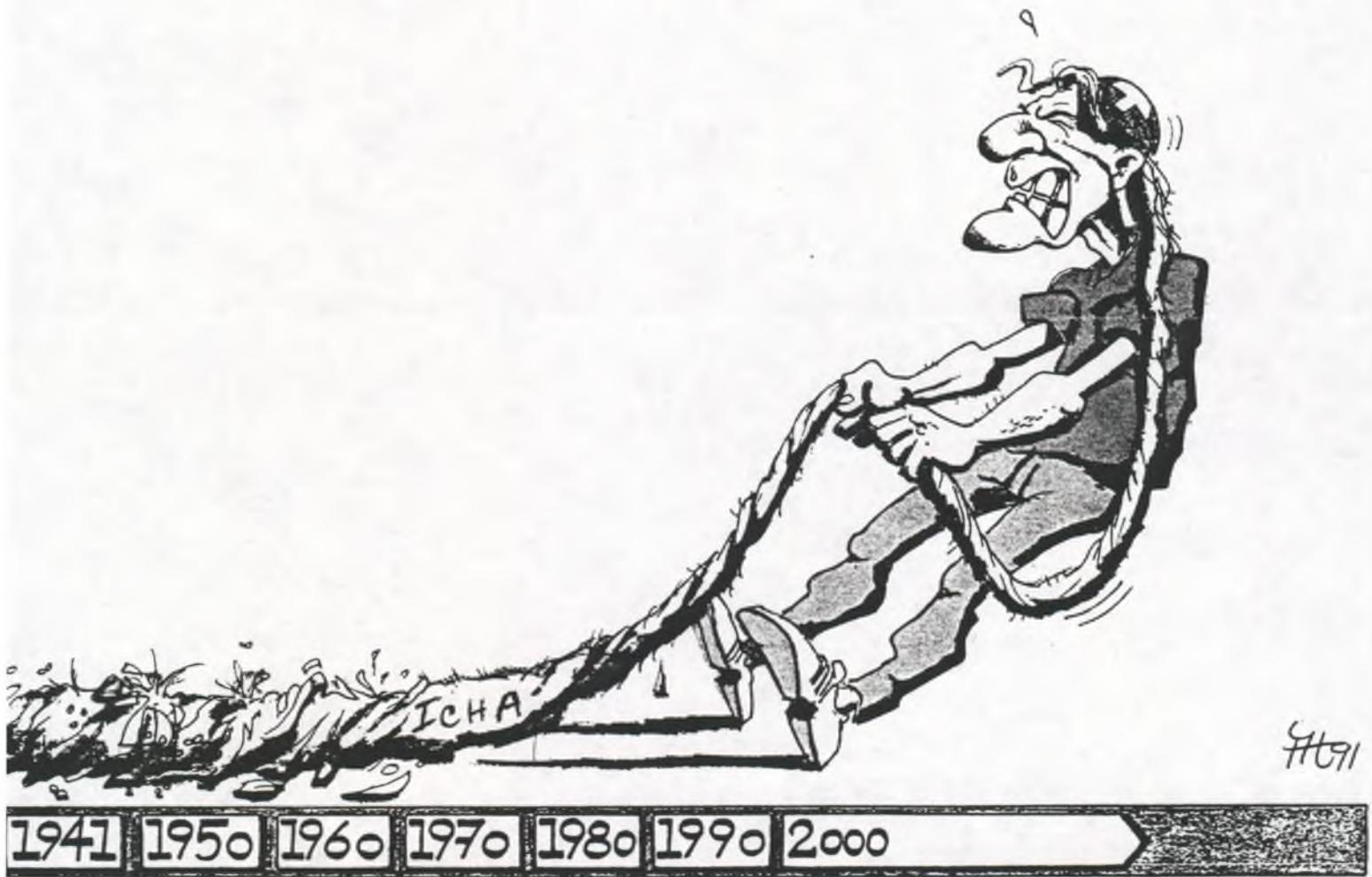
POUR LE COMITE



Anna-Marie Kappeler

Annexes:

- 1 article
- 1 caricature
- 1 communiqué
- 1 liste des membres du comité



Assez traîné! Les finances fédérales doivent aussi soigner leur look.

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR D'UN NOUVEAU REGIME FINANCIER
EQUITABLE

**Votation populaire du 2 juin 1991: Création du comité d'action suisse en faveur d'un
nouveau régime financier équitable**

JUSTE, ECONOMIQUEMENT NECESSAIRE ET POLITIQUEMENT EQUILIBRE

(Communiqué)

Le nouveau régime des finances fédérales, sur lequel le peuple se prononcera le 2 juin prochain, est juste, économiquement nécessaire et politiquement équilibré. Telle est l'opinion du comité interpartis en faveur d'un nouveau régime financier équitable, qui a été créé mardi à Berne.

Le comité estime que l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires (Icha) est désuet, injuste et démodé. Avec le passage à un impôt de consommation moderne, notre pays améliore les conditions-cadres de l'économie. En outre, le nouveau régime aboutit à une judicieuse harmonisation avec la pratique internationale en matière de fiscalité.

A l'heure actuelle, l'impôt qui frappe les investissements et les moyens de production (taxe occulte) provoque un renchérissement des produits et une distorsion de concurrence. En supprimant la taxe occulte, le nouveau régime financier renforce au contraire la capacité concurrentielle de notre économie.

La révision prévue des droits de timbre est également nécessaire. Le comité attire l'attention sur le fait que le niveau actuel des droits de timbre, particulièrement élevé en comparaison internationale, désavantage toujours plus la place financière suisse.

Le comité suisse en faveur d'un nouveau régime financier équitable tient encore à rappeler que les revenus de la Confédération connaissent des bases provisoires depuis

1941, donc depuis exactement cinquante ans. Mais la Confédération ne peut accomplir ses multiples tâches, comme par exemple le financement de l'AVS/AI ou les paiements directs à l'agriculture, que si elle dispose des moyens nécessaires. Selon le comité, le nouveau régime financier apporte une base durable aux revenus sans faire pression sur le contribuable.

Le comité d'action suisse en faveur d'un nouveau régime financier équitable réunit 85 parlementaires fédéraux (état au 15 avril 1991). Il est présidé conjointement par les conseillers aux Etats Robert Ducret (PRD/GE) et Monika Weber (AdI/ZH), ainsi que par les conseillers nationaux Peter Hess (PDC/ZG) et Hans-Rudolf Nebiker (UDC/BL).

Berne / 17.4.1991

Nouveau régime financier de la Confédération:

Éliminer les défauts du système actuel

Par Anton Cottier, Conseiller aux Etats PDC, Fribourg

Le régime financier de la Confédération actuel est valable jusqu'en 1994; d'ici là, l'IChA et l'impôt fédéral direct continueront à alimenter les entrées fédérales. Parallèlement, il faut élaborer une nouvelle base légale garantissant les recettes de la Confédération, dès 1994. A cet égard, les magistrats fédéraux ont décidé d'entreprendre une réforme fiscale globale, en profondeur, qui élimine les défauts du système actuel. Aujourd'hui, le nouveau mode de vie requiert une politique fiscale neutre et socialement équitable, qui soit à même d'améliorer les avantages concurrentiels de la Suisse. Le moment est bien choisi car les finances de la Confédération se portent bien, n'ont pas besoin d'être augmentées par une réforme, de sorte que la transition de l'ancien au nouveau système fiscal n'engendrera pas de coûts supplémentaires. En premier lieu, il s'agit de passer au système d'une taxe à la consommation "européenne", soit la TVA (taxe à la valeur ajoutée).

Point de mire: la taxe occulte

Taxe à la consommation, l'IChA fut introduite pendant la deuxième guerre mondiale, en 1941 et était surtout destinée à imposer les produits industriels. Depuis lors, le panier du consommateur a évolué et, à part les produits industriels ou autres biens, nous y trouvons aujourd'hui de plus en plus de services. Ainsi, 50 ans plus tard, nous consommons significativement plus de services, par exemple voyages et art culinaire. La substance imposable des biens de consommation a changé.

Prélevée sur les biens d'investissement et de production, le système de l'IChA présente d'autres défauts. En imposant les machines de production, camions ou bâtiments, les coûts de production augmentent. Ces coûts de production servant de base au calcul de l'IChA pour le produit fini, nous nous retrouvons ici face à une double imposition des biens d'investissement et de production, la fameuse taxe occulte.

Or, les investissements de nos concurrents étrangers ne sont pas grevés d'impôt. Les coûts de leur production sont plus bas, les prix de vente aussi. Ainsi, les producteurs suisses ont un désavantage concurrentiel, car leurs prix seront plus élevés d'une part à cause de la taxe occulte, de l'autre, à cause des coûts salariaux et des loyers plus élevés.

Dans le cadre de cette nouvelle révision, les distorsions engendrées par la taxe occulte et un système d'imposition obsolète, seront éliminées par l'introduction d'un système fiscal moderne et adapté aux exigences de notre temps. En outre, ce passage à la TVA ne crée pas de coûts supplémentaires, autre argument qui doit nous amener à accepter le nouveau régime financier, lors des votations du 2 juin 1991.

PATRONATSKOMITEE / COMITE DE PATRONAGE

KO-PRAESIDIUM / CO-PRESIDENCE

CE Robert Ducret, PRS, Genève
NR Peter Hess, CVP, Zug
NR Hans-Rudolf Nebiker, SVP, Diegten
SR Monika Weber, LDU, Zürich

MITGLIEDER / MEMBRES

FDP / PRD

NR Felix Auer, Bottmingen
CN Thierry Béguin, Saint-Blaise
NR Rolf Bütiker, Wolfwil
CN Adriano Cavadini, Lugano
SR Arthur Hänsenberger, Oberdiessbach
SR Bruno Hunziker, Aarau
SR Andreas Iten, Unterägeri
CN Paul-René Martin, Lausanne
CE Franco Masoni, Lugano
NR Lili Nabholz, Zürich
CN Jean-Nicolas Philipona,
CN Jean Revaclier, Satigny
SR René Rhinow, Seltisberg
CN Sergio Salvioni, Locarno
NR Urs Scheidegger, Solothurn
SR Fritz Schiesser, Haslen
NR Kurt Schüle, Schaffhausen
NR Georg Stucky, Baar
NR Vreni Spoerry, Horgen
NR Karl Tschuppert, Ettiswil
NR Christian Wanner, Messen
NR Paul Wyss, Basel
NR Walter Zwingli, Rheineck

CVP / PDC

CN Giovanni Baggi, Biasca
NR Peter Bircher, Wölflinswil
NR Ulrich Blatter, Engelberg
NR Jakob Bürgi, Schindellegi
CN Vulvio Caccia, Bellinzona
SR Luregn Mathias Cavelty, Chur
NR Dumeni Columberg, Disentis
CE Anton Cottier, Fribourg
SR Hans Danioth, Altdorf
CN Vital Darbellay, Martigny
NR Eugen David, St.Gallen

CN Elisabeth Déglise, Villarsel-sur-Marly
NR Franz Dietrich, Wabern
SR Alois Dobler, Lachen
NR Rosmarie Dormann, Rothenburg
NR Rolf Engler, Appenzell
NR Hans-Rudolf Feigenwinter, Reinach
NR Theo Fischer, Sursee
CN Mario Grassi, Massagno
NR Ruth Grossenbacher, Niedererlinsbach
SR Hans Jörg Huber, Zurzach
SR Camillo Jelmini, Pregassona
NR Franz Jung, Eschenbach
NR Anton Keller, Untersiggenthal
SR Niklaus Küchler, Sarnen
NR Josef Kühne, Benken
CN Jean-Philippe Maitre, Genève
SR Josi J. Meier, Luzern
NR Urs Nussbaumer, Riedholz
NR Edgar Oehler, Balgach
CN Monique Paccolat, Collonges
SR Xaver Reichmuth, Schwyz
CE Jean-François Roth, Delémont
NR Hans Ruckstuhl, Rossrüti
CN Jean Savary, Sâles
SR Peter-Josef Schallberger, Ennetmoos
SR Carlo Schmid, Oberegg
NR Eva Segmüller, St. Gallen
NR Rolf Seiler, Zürich
SR Rosmarie Simmen, Solothurn
NR Judith Stamm, Luzern
CN Gabriel Theubet, Porrentruy
NR Hermann Wellauer, Frauenfeld
NR Paul Zbinden, Freiburg
SR Oswald Ziegler, Bauen

SVP / UDC

NR Christoph Blocher, Zürich
NR Simeon Bühler, Tschappina
NR Theo Fischer, Hegglingen
NR Otto Hess, Roggwil
NR Fritz Hösli, Diesbach
NR Paul Luder, Oberösch
NR Rudolf Reichling, Stäfa
NR Maximilian Reimann, Gipf-Oberfrick
NR Paul Rutishauser, Götighofen
NR Heinz Schwab, Lobsigen
SR Bernhard Seiler, Thayngen
SR Hans Uhlmann, Bonau
NR William Wyss, Grasswil
SR Ulrich Zimmerli, Gümligen

LDU/EVP / AdI/PEP

NR Max Dünki, Oberrieden
NR Paul Günter, Goldswil
NR Herbert Maeder, Rehetobel
NR Otto Zwygart, Bolligen

Stand: 22. April 1991

Objectifs et éléments du nouveau régime financier

Point de la situation et buts visés

Toute réforme des finances et de la fiscalité se heurte en général à de sérieux obstacles en Suisse. Nous avons en effet le rare privilège de pouvoir nous prononcer sur le montant de nos impôts. En ce qui concerne précisément les scrutins portant sur les objets d'ordre financier, nous pouvons nous prévaloir d'une longue expérience. Rien que depuis 1970, nous avons été appelés à voter plus de 15 fois sur un projet touchant les finances de la Confédération. Nous ne nous sommes pas privés de notre droit d'opposition puisque nous avons rejeté environ la moitié des objets qui nous ont été soumis. Les deux **projets de taxe sur la valeur ajoutée**, présentés dans la deuxième moitié des années septante, figurent parmi les principales victimes de ces refus.

Il est notamment difficile d'imposer une réforme des finances lorsqu'elle est censée procurer un surcroît important de recettes à la Confédération. A cet égard, les expériences acquises ces dix dernières années parlent d'elles-mêmes: tout bien pensées qu'elles soient, les réformes impliquant un accroissement de la charge fiscale se heurtent à un refus déterminé du peuple et des cantons. Nombreux sont ceux qui estiment en la matière qu'un déficit des finances doit être résorbé par des mesures d'économies et non par des augmentations d'impôts. Ce point de vue compréhensible en soi a très vraisemblablement signifié l'échec des deux premiers projets de taxe sur la valeur ajoutée.

Dans le contexte présent, il semble opportun de restructurer les finances de la Confédération. Depuis 1986, elle enregistre des **excédents de recettes** en dépit d'un accroissement constant des tâches et des divers allègements accordés au titre de l'impôt fédéral direct. Ces dernières années, quelque 4 milliards de francs ont été remboursés aux marchés monétaire et financier. Dès lors, la réforme proposée n'est pas censée rapporter des ressources supplémentaires à la Confédération. Globalement, la charge fiscale, qui continue à

être relativement modérée comparée au niveau international, n'augmentera donc pas. Il fallait à plus forte raison saisir cette occasion d'une refonte nécessaire du régime financier actuel - rappelons qu'à fin 1994, la Confédération ne sera plus habilitée à prélever l'impôt fédéral direct et l'impôt sur le chiffre d'affaires - pour amender notablement notre système fiscal.

Dans ses grandes lignes, notre régime financier correspond toujours aux **arrêtés urgents** édictés pendant la deuxième guerre mondiale. Différents éléments de notre système fiscal ne sont plus adaptés à notre époque. Vu le dynamisme économique observé sur le plan international, en relation notamment avec le grand marché européen qui débutera en 1993, nous devons absolument améliorer notre position. Le nouveau régime financier renforcera la compétitivité de notre économie sur le plan international. Il permet de supprimer **des distorsions de concurrence, des inégalités de droit et des cumuls d'impôts**, tout en veillant à une répartition équitable socialement de la charge fiscale.

Pour financer ses tâches, la Confédération doit continuer à disposer des impôts actuels. Différentes mesures ayant déjà été prises, notamment sous la forme de dégrèvements importants accordés aux personnes physiques au titre de l'impôt fédéral direct dans le cadre du programme d'urgence, les finances fédérales n'autorisent aucune nouvelle réduction d'impôt. C'est la raison pour laquelle la réforme des finances a été conçue comme une **opération blanche**. Elle ne fournira pas de nouvelles recettes à la Confédération au cours des prochaines années, mais ne fait pas non plus miroiter des réductions d'impôts impossibles à financer.

Eu égard aux procédures que nous connaissons en Suisse, le projet adopté par le parlement implique une refonte fondamentale du régime financier. Il représente un **compromis équilibré entre les différentes tendances politiques**. Outre le fait que l'instauration de la **taxe sur la valeur ajoutée** et la **transformation des droits de douane fiscaux en impôts de consommation internes** nécessitera une modification des dispositions constitutionnelles, il conviendra également de réviser les **droits de timbre** et de passer à une **imposition proportionnelle pour ce qui touche les personnes morales**.

* * * * *

De l'importance d'instaurer un impôt sur le chiffre d'affaires moderne

Il est tout à fait logique d'étendre la **taxe sur la valeur ajoutée** au **secteur des services**. Aucun motif sérieux ne justifie l'assujettissement du seul chiffre d'affaires alors que les prestations des architectes, des agences de voyages, des juristes, des entreprises de transport, des hôteliers et des coiffeurs en seraient exemptées. Ceci est d'autant plus vrai que le secteur tertiaire occupe plus des 50 pour cent des travailleurs et crée aussi plus des 50 pour cent de la valeur ajoutée de notre économie nationale. La **gradation des taux** entre le commerce de gros et de détail (un vestige, abandonné depuis longtemps, du prix imposé par le producteur) ou l'imposition des biens d'investissement, appelée communément **taxe occulte**, ne sont plus non plus adaptées à notre époque.

Exception faite des marchandises destinées à la revente et des matières premières (livraisons en gros), les entreprises assujetties à l'impôt sur le chiffre d'affaires doivent acheter leurs moyens de production tels que fabriques, machines, véhicules, outils et équipements de bureaux grevés de l'impôt. L'imposition des biens d'investissement et des moyens d'exploitation renchérit la production, s'ajoute à l'impôt sur le chiffre d'affaires frappant le produit fini et grève en fin de compte également des marchandises qui ne devraient pas être imposées selon la volonté du législateur. Cette imposition indirecte est particulièrement néfaste dans le domaine de la concurrence avec l'étranger. Contrairement à un impôt normal de consommation, la taxe occulte ne peut pas être compensée à la frontière: elle grève donc nos exportations et pénalise également nos produits vis-à-vis de la concurrence étrangère sur le marché national. Suivant les branches, la taxe occulte s'élève de un à plus de deux pour cent du chiffre d'affaires. **Pour notre économie, la taxe occulte représente un préjudice systématique qu'il y a lieu d'éliminer dans le cadre du nouveau régime financier.** Grâce au passage à la taxe sur la valeur ajoutée, les entreprises contribuables obtiennent le droit de déduire les impôts préalables grevant leurs moyens de production des impôts dus sur leur propre chiffre d'affaires. De cette manière, les entreprises contribuables ne paieront plus de taxe occulte. Conformément à son rôle d'impôt à la consommation, la TVA grèvera essentiellement la consommation finale.

Il eût certes été possible aussi de supprimer la taxe occulte en modernisant l'impôt sur le chiffre d'affaires. Pour des considérations d'ordre politique, liées au scrutin et à notre position face à l'Europe, le Conseil fédéral avait préféré cette solution au passage immédiat à la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agissait en particulier d'éviter que le scrutin sur la réforme des finances ne se transforme en votation sur la question européenne. Le Parlement en a décidé autrement. Il est resté logique en cherchant à créer un **système conforme aux nor-**

mes européennes sans y faire figurer, hormis une dérogation, des exceptions discutables. A la vérité, le taux de 4 pour cent concédé à l'hôtellerie est illogique mais il n'aura qu'un effet temporaire heureusement.

Exception faite des énergies de substitution, les **agents énergétiques** seront également soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Rien ne justifie l'exemption actuelle des combustibles, de l'électricité et du gaz. Elle équivaut tout simplement à un privilège fiscal inadmissible. L'imposition prévue des agents énergétiques permettra de compenser en partie les baisses de recettes dues à l'abolition de la taxe occulte.

La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée avec succès dans tous les Etats d'Europe de l'Ouest comme dans la plupart des autres pays industrialisés. La **Communauté européenne** l'a introduite à la fin des années soixante déjà pour en faire le système d'imposition indirecte commun. Avec l'introduction de son marché intérieur, la CE prévoit la suppression de tous les contrôles douaniers pour la fin de 1992. L'uniformisation des taux d'imposition, qui présentent encore des écarts importants actuellement, devrait intervenir en 1996. Rien n'oblige la Suisse pour le moment à s'associer à ces efforts ambitieux d'harmonisation et à aligner son impôt sur le chiffre d'affaires sur les normes de la CE. Tant que la Suisse ne sera pas membre à part entière de la CE et que les contrôles douaniers avec les pays de la Communauté n'auront pas été supprimés, les différences d'imposition peuvent être compensées à la frontière. Même un **traité instituant l'EEE** ne modifiera pas la situation. Il est cependant évident que le passage à la taxe sur la valeur ajoutée représente une harmonisation judicieuse de nos impôts à la consommation avec les systèmes de nos principaux partenaires commerciaux. Nous nous conformons ainsi aux règles déjà appliquées dans le monde entier concernant les méthodes de perception et - ce qui est encore beaucoup plus important - l'assiette de l'impôt. Une telle adaptation ne peut être qu'avantageuse à long terme pour notre économie fortement axée sur l'exportation.

L'harmonisation des systèmes s'arrête aux **taux fiscaux** qui continueront de figurer dans la constitution fédérale. Fixé à 6,2 pour cent, le taux normal prévu correspond au taux actuel de l'ICHA appliqué aux livraisons de détail. Les biens de consommation courants qui figuraient jusqu'à présent dans la liste franche - en particulier les denrées alimentaires et les médicaments - seront dorénavant imposés au taux réduit de 1,9 pour cent. Il n'en résultera pas pour autant une charge supplémentaire correspondante pour le consommateur. Jusqu'à présent en effet, les investissements et les moyens d'exploitation des fabricants et des distributeurs de marchandises figurant dans la liste franche étaient frappés de l'impôt. Sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée, ces charges préalables pourront être défal-

quées si bien que la taxe occulte qui pénalise aussi les marchandises franches disparaîtra à terme.

En comparaison des normes internationales, nous continuerons de bénéficier d'un impôt de consommation très faible même après l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée. Il n'est que de regarder autour de nous pour s'en convaincre: en Allemagne le taux normal s'élève à 14 pour cent, en France à 18,6 pour cent, en Italie à 19 pour cent et en Autriche il atteint même 20 pour cent. Mesurés à ces taux, nos 6,2 pour cent font modeste figure.

* * * * *

De la nécessité de réviser les droits de timbre

La **révision des droits de timbre** vise à renforcer la position de notre place financière face à la concurrence internationale. Tout montre en effet que cette dernière s'est intensifiée sur les **marchés financiers** ces dernières années. De nombreux pays ont assoupli leurs prescriptions en matière de concurrence dans les secteurs bancaire et boursier et allégé la fiscalité frappant les transactions financières. Par ailleurs, le développement et l'extension des moyens informatiques et de télécommunication ont conduit à une globalisation des marchés financiers. Il s'agit donc d'ajuster les conditions fiscales appliquées en Suisse à celles pratiquées sur les places financières étrangères en accordant des allègements et des exemptions sur des opérations financières susceptibles d'émigrer sous d'autres cieux. La révision des droits de timbre ne peut entrer en vigueur que si le peuple et les cantons acceptent le nouveau régime financier de la Confédération.

Bien sûr, l'attrait de notre place financière ne dépend pas exclusivement du **montant des droits de timbre**, tant s'en faut. L'adaptation de notre système boursier aux exigences modernes, la suppression de conventions paralysant la concurrence et une surveillance attentive du déroulement régulier des transactions sont des critères bien plus importants. A cet égard, la Confédération a déjà mis en oeuvre certaines mesures relevant de sa compétence.

Ce serait un peu simpliste que **d'alléger encore davantage les taxes fiscales** comme certains le demandent. Il faudrait obligatoirement solliciter d'autres contribuables - par exemple les consommateurs - pour compenser les moins-values qui en résulteraient. Du point de vue politique, le parlement est allé aux limites du possible dans l'élaboration de

son projet. Celui-ci prévoit l'instauration d'un droit de timbre, à la faveur de la révision de la loi fédérale y relative, sur les émissions suisses et sur les assurances-vie contractées au titre de la prévoyance individuelle. Ces deux mesures ne permettront cependant de récupérer qu'une partie du manque à gagner. On ne peut guère imaginer qu'une majorité puisse se former pour accorder d'autres faveurs fiscales aux banques. Indubitablement, nous devons tendre à une harmonisation internationale du cadre fiscal régissant les marchés financiers. Aucun argument crédible ne permet d'affirmer que cette harmonisation conduirait à une abolition totale des droits perçus sur les transactions et la suppression de toute taxe.

* * * * *

Avantages de l'imposition proportionnelle

Ce paquet financier prévoit également que la nouvelle loi sur la perception de l'impôt fédéral direct marquera l'avènement de **l'imposition proportionnelle des personnes morales**. A l'heure actuelle, le rendement net des personnes morales est taxé selon les rendements obtenus. Cette taxation à trois paliers tend à favoriser les anciennes entreprises qui s'appuient essentiellement sur des fonds propres. Le passage au taux proportionnel qui, globalement considéré, est une opération blanche, implique un allègement de la charge fiscale pour les jeunes entreprises dont le capital propre représente encore une part modeste. L'imposition proportionnelle favorise dès lors les capacités d'adaptation et d'innovation de notre économie.

Pour les sociétés de capitaux, c'est l'imposition proportionnelle qui correspond le mieux au **principe de rendement économique**. Elle s'est d'ailleurs imposée dans la plupart des pays étrangers et apporte une simplification des opérations administratives par rapport à la taxation actuelle à trois paliers. Le changement envisagé correspond à l'évolution internationale qui va dans les sens d'une imposition moderne et plus transparente des entreprises.

Par ailleurs, il convient également de relever, qu'en application de la nouvelle taxation, les **banques auront à supporter une augmentation raisonnable des charges**. Elles seront ainsi amenées à compenser, ne serait-ce qu'une modeste part, du manque à gagner résultant de la révision du droit de timbre.

* * * * *

Conversion des droits de douane fiscaux en impôts de consommation internes

Le débat portant sur l'impôt sur le chiffre d'affaires et les allègements en faveur de la place financière fait quelque peu oublier le projet de **conversion des droits de douane fiscaux prélevés sur les automobiles et les huiles minérales en redevances internes**. En prenant cette mesure qui n'a soulevé aucune opposition, le Conseil fédéral ne fait qu'honorer des engagements internationaux. La conversion en question **n'aura pas d'incidence sur le plan des recettes**. Le **montant** des droits d'entrée sur l'essence affecté à des dépenses routières reste également le même qu'auparavant.

* * * * *

Abrogation de la limitation dans le temps

L'entrée en vigueur du nouveau régime financier signifiera l'abrogation de la **limitation dans le temps** de la validité de l'impôt fédéral direct et de l'impôt sur le chiffre d'affaires, ancrée dans la constitution. La Confédération ne peut en effet se passer de ses deux principales sources de revenus.

Les expériences réalisées ces dernières décennies ont suffisamment démontré que la limitation dans le temps de notre régime financier ne nous a pas incités à aménager en temps utile notre système fiscal. Au contraire, faute de temps, nous n'avons presque jamais été en mesure d'introduire avec succès les changements indispensables. Combien de fois une tentative de réforme n'a-t-elle **simplement abouti qu'à la prolongation d'une réglementation dépassée**? Même sans limitation temporelle, il va de soi qu'il sera toujours possible de réformer le système, que ce soit sur l'initiative du peuple, du parlement ou du Conseil fédéral. A l'avenir, on pourra toutefois entreprendre les réformes lorsque les conditions l'imposeront et non pas sous la pression des délais.

L'abrogation de la limitation dans le temps ne donne en aucun cas le feu vert à des augmentations d'impôts. **Les taux maximums de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée figurant dans la constitution ne sont pas modifiés**. La flexibilité de notre politique financière dût-elle en souffrir, leur relèvement nécessitera toujours l'assen

timent du peuple et des cantons. Le droit de veto du peuple demeure cependant le meilleur garant du maintien de notre charge fiscale à un des niveaux les plus bas de la planète.

* * * * *

Financement de l'AVS

Le **financement de l'AVS** sur une base élargie constitue un élément essentiel du nouveau dispositif financier. Les prévisions portant sur le prolongement de l'espérance de vie de notre population font apparaître que l'équilibre entre les cotisants à l'AVS et les rentiers balance progressivement au détriment des premiers. **Un nombre toujours plus réduit d'actifs paie pour un nombre sans cesse croissant de rentiers.** Cette évolution ne restera pas sans conséquences financières sur nos oeuvres sociales. Les difficultés financières se manifesteront notamment si la croissance économique devait subir un ralentissement sensible dans les années nonante. Dans la mesure du possible, il faut s'abstenir de relever davantage les cotisations prélevées sur le salaire. Cela ne ferait que renchérir le travail, en tant que facteur de production, et affaiblir les capacités concurrentielles de notre place industrielle. Par conséquent, si le financement de l'AVS et de l'AI devait être compromis en raison de l'évolution démographique, le Parlement serait habilité à augmenter l'impôt indirect de 1,3 unités de pourcentage pour assurer le versement des rentes. Cette majoration devrait avoir un **caractère temporaire** et serait soumise au **référendum facultatif**.

* * * * *

Incidences économiques

On est forcément amené à se demander qui va compenser le manque à gagner de la Confédération résultant des allègements fiscaux dont bénéficieront nos places financière et industrielle. Compte tenu du fait qu'il est prévu d'étendre la taxe sur la valeur ajoutée au secteur des services, d'imposer les agents énergétiques encore non assujettis et de supprimer la liste franche, la victime semble, à première vue, être le consommateur. Les répercussions du nouveau régime financier sur les budgets des ménages seront cependant tout à fait tolérables.

C'est à peine si les budgets des ménages devraient ressentir les charges supplémentaires liées à l'**abolition de la liste franche** qui comprend les biens de consommation courants, exempts d'impôt. Il convient de noter au passage qu'actuellement, les denrées alimentaires, les médicaments, les journaux et les livres, les boissons sans alcool et autres marchandises ne sont pas soumis à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Toutefois, les prix de ces biens sont également grevés par la taxe occulte. Vu qu'elle correspond à peu près au taux réduit de 1,9 pour cent qui sera appliqué, sa disparition devrait être compensée à long terme par la TVA qui frappera les marchandises figurant dans la liste franche. Par ailleurs, en ce qui concerne les denrées alimentaires, il ne faut pas négliger les conséquences découlant de la réorientation de notre politique agricole. L'extension prévue des paiements directs non liés à la production devrait contribuer au moins à stabiliser, en termes réels, les prix de nos produits agricoles et à alléger ainsi les charges du consommateur.

Seul l'élargissement de la taxe sur la valeur ajoutée au **secteur tertiaire** et aux **agents énergétiques** actuellement exemptés signifiera un accroissement réel des charges pour les ménages. Néanmoins, les allègements accordés sur les investissements entraîneront une baisse des coûts de production susceptible de neutraliser les majorations de prix. Même si les entreprises ne devaient baisser les prix que partiellement, l'augmentation des prix à la consommation n'atteindra de loin pas un pour cent.

* * * * *

Répercussions financières

Jusqu'à la fin du siècle, le nouveau régime financier n'apportera **pas de recettes supplémentaires substantielles** à la Confédération. Compte tenu du taux spécial concédé temporairement à l'hôtellerie, la taxe sur la valeur ajoutée rapportera 600 millions de francs de plus que l'impôt sur le chiffre d'affaires actuel. Ces recettes supplémentaires compenseront le manque à gagner découlant de la révision des droits de timbre et de l'impôt fédéral direct. L'amélioration des conditions fiscales offertes à notre **place financière** entraînera une moins-value nette de 300 millions. Celle-ci pourrait s'élever à quelque 500 millions si la Banque nationale était amenée, sous la pression internationale, à abroger les **prescriptions de "syndication"**, ce qui permettrait aux débiteurs étrangers d'émettre des emprunts en francs suisses sans être soumis au droit de négociation. La révision de l'impôt fédéral direct, notamment l'**abattement supplémentaire prévu au titre de l'imposition des hol-**

dings, aura également pour conséquence une baisse de 100 à 150 millions des recettes. Il n'est pas tenu compte des moins-values d'un montant de quelque 350 millions dues aux **remises fiscales accordées aux familles** (programme urgent). Au cours des premières années suivant l'adoption du nouveau régime financier, la Confédération n'enregistrera dès lors pas de recettes supplémentaires. Au contraire, elle subira un manque à gagner de 300 à 500 millions par an dû à la révision anticipée des droits de timbre. Ce n'est que lorsque la réglementation spéciale concédée à l'**hôtellerie** sera abrogée, vers l'an 2000, que les caisses fédérales enregistreront quelques recettes supplémentaires.

* * * * *

Conclusion

Le nouveau régime financier de la Confédération adopté par le Parlement s'impose comme un **compromis** équilibré du point de vue politique. En tant que tel, il signifie que tous les partis ont dû arrondir les angles. Il n'en demeure pas moins que le paquet de réformes soumis au peuple renferme les ingrédients susceptibles **d'améliorer durablement** notre régime financier et fiscal. Il renforce non seulement la position de notre place financière et industrielle face à la concurrence internationale mais conduit aussi à une harmonisation opportune de notre imposition indirecte avec celle de nos principaux partenaires commerciaux et assure le financement à long terme de nos oeuvres sociales. Dans l'ensemble, ces réformes n'entraîneront pas d'augmentation de la pression fiscale: la Confédération n'encaissera pas de recettes supplémentaires notables; au contraire, dans un premier temps, elle enregistrera un manque à gagner en raison de la révision des droits de timbre qui a été anticipée. La hausse des prix que le consommateur aura à supporter à cause de l'assujettissement à l'impôt des services et des agents énergétiques demeurera très faible. Elle devrait d'ailleurs être compensée en partie par les baisses de prix découlant de la suppression de la taxe occulte. Le bilan des incidences économiques et financières du nouveau régime financier est donc positif.

Le **temps paraît propice** à une refonte en profondeur de notre système fiscal et il nous faut saisir cette occasion. La bonne santé des finances fédérales nous autorise présentement à engager d'importantes réformes, ce qui ne sera peut-être plus le cas dans quelques années. Les prévisions concernant l'évolution des finances publiques ne sont pas très prometteuses. Des temps difficiles s'annoncent pour les budgets des cantons et celui de la

Confédération. La répartition des maigres deniers publics fera à nouveau l'objet d'âpres luttes dans les années nonante. Dans un tel contexte, les réformes demandées - telles que la suppression de la taxe occulte ou des allègements fiscaux en faveur de la place financière - relèveront pratiquement du domaine de l'utopie. Réformons donc notre fiscalité tant qu'il en est encore temps! Un troisième refus à une taxe sur la valeur ajoutée le 2 juin prochain mettrait fin pour de longues années à nos possibilités de développement.

* * * * *